

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences

À une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à l'hôtel de ville, le 13 novembre 2023 à 18 h, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Patrick Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Stéphane Béland, conseiller du district n° 5 - Du Faubourg
M. Mathieu Gagné, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs, avait préalablement motivé son absence.

Le directeur général, M. Carlo Fleury, et le directeur du Service juridique et greffier, M. René Chevalier, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2023-11-625

Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Stéphane Béland, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-626

Autorisation de signature – servitude de stationnement – lots 4 291 959 et 4 483 927 du cadastre du Québec - immeuble du 525, boulevard Fiset

CONSIDÉRANT que 9021-2663 Québec inc, propriétaire du 525, boulevard Fiset connu et désigné comme étant le lot 4 483 927 du cadastre du Québec, désire obtenir des cases de stationnement supplémentaires pour sa clientèle,

CONSIDÉRANT que M. Michel Caron, propriétaire du terrain vacant connu et désigné comme étant le lot 4 291 959 du cadastre du Québec a accepté de grever son terrain d'une servitude de stationnement en faveur du lot 4 483 927,

CONSIDÉRANT que le plan d'aménagement préparé par M. Daniel Cournoyer, architecte, en date du 3 novembre 2023, prévoit l'emplacement des cases de stationnement sur le lot 4 291 959 qui seront mises à la disposition de 9021-2663 Québec inc., ses mandataires, ses employés, ses clients et ses visiteurs,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 215 du Règlement n° 2222 « Règlement de zonage », la Ville de Sorel-Tracy doit intervenir à l'acte de servitude puisque les cases de stationnement seront situées sur un terrain qui n'appartient pas à 9021-2663 Québec inc. et que la société exploite son entreprise sur un autre immeuble,

CONSIDÉRANT que 9021-2663 Québec inc. doit obtenir cette servitude de stationnement afin que les permis demandés puissent être émis,

CONSIDÉRANT qu'un projet d'acte de servitude a été préparé par M^e Jean-Philippe Martel, notaire,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Stéphane Béland :

QUE le conseil accepte, à toutes fins que de droit, la servitude de stationnement permettant à 9021-2663 Québec inc., ses mandataires, ses employés, ses clients et ses visiteurs d'utiliser les cases de stationnement situées sur le lot 4 291 959 du cadastre du Québec, appartenant à M. Michel Caron,

QUE cette servitude prévoie expressément que le propriétaire du fonds servant ne pourra pas modifier la configuration des cases de stationnement décrites au plan d'aménagement préparé par M. Daniel Cournoyer, architecte, en date du 3 novembre 2023, sans avoir préalablement obtenu l'autorisation écrite de la Ville,

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'acte préparé en ce sens par M^e Jean-Philippe Martel, notaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-627

Autorisation de signature - offre en règlement complet et final - réclamation – dossier 8610-18-YY02 - ministère des Transports et de la Mobilité durable

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 4 mai 2020, adoptait la résolution n° 2020-05-230 afin de demander, à l'époque, au ministère des Transports du Québec une compensation monétaire et des garanties que la partie du réseau routier supérieur constituée d'une partie de la route 132 (boulevard Fiset), d'une partie de la route 133 (chemin des Patriotes) et d'une partie du boulevard Poliquin soit resurfacée dans le but d'en améliorer la qualité de la surface de roulement et, le cas échéant, négocier une nouvelle entente adaptée aux conditions réelles du réseau routier supérieur,

CONSIDÉRANT que depuis, une entente est intervenue entre des représentants de la Ville et des représentants du ministère des Transports et de la Mobilité durable,

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Gagné, appuyé par M. Olivier Picard, que le conseil entérine ladite entente intervenue et autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le document « OFFRE EN RÈGLEMENT COMPLET ET FINAL » réclamation – dossier 8610-18-YY02 soumis par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-628

Avis de non-renouvellement – baux pour l'occupation de locaux par l'Harmonie Calixa-Lavallée – 189, rue du Prince

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 3 octobre 2022, adoptait la résolution n° 2022-10-665 afin d'autoriser la signature de trois baux avec le Centre communautaire Notre-Dame inc. relativement à l'occupation de locaux par l'Harmonie Calixa-Lavallée au centre Notre-Dame situé au 189, rue du Prince, débutant le 1^{er} octobre 2022 et renouvelables de mois en mois à moins d'un préavis contraire de 30 jours,

CONSIDÉRANT que le centre Notre-Dame a été vendu le 16 novembre 2022 à 9265-1223 Québec inc. et que celle-ci s'est engagée, dans l'acte de vente, à respecter lesdits baux,

CONSIDÉRANT la correspondance du 7 novembre 2023 de M. Claude Champagne, président de 9265-1223 Québec inc., informant la Ville de l'augmentation des loyers mensuels afférents aux locaux occupés par l'Harmonie Calixa-Lavallée, à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDÉRANT que la Ville n'entend pas renouveler lesdits baux selon ces conditions et souhaite relocaliser l'Harmonie Calixa-Lavallée dans un immeuble lui appartenant,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet, conformément à l'article 2 des baux relatifs à l'occupation de locaux par l'Harmonie Calixa-Lavallée de Sorel inc. au centre Notre-Dame situé au 189, rue du Prince, antérieurement intervenus avec le Centre communautaire Notre-Dame inc., que la Ville de Sorel-Tracy informe le propriétaire 9265-1223 Québec inc. de son intention de ne pas renouveler lesdits baux, et que ceux-ci soient résiliés à compter du 1^{er} janvier 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2023-11-629

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 10 novembre 2023,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Mathieu Gagné, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 2 novembre au 10 novembre 2023 totalisant 741 049,21 \$ et apparaissant à la liste en date du 10 novembre 2023 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Aucune personne n'est présente.

LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Stéphane Béland, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

René Chevalier, greffier

Patrick Péloquin, maire